Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260330-20260320003-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026 et affichés à la mairie le 16 mars 2026

Présents (15) : *BOULVAIS David, BOULVAIS Marine, CARO Fabrice, COURTEL Magali, DIABAT Françoise, ETIENNE Brigitte, EVEN Camille, GICQUEL Céline, HERVOUET Clément, JOUNOT Yoann, MAHÉO Anthony, PÉDRONO Tanguy, RICHARD Magali, TATTEVIN Cindy, TRÉGARO Nicolas,*

Absents excusés (0) : *néant*
Pouvoirs : *néant*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *: Mme EVEN Camille*

3-Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mr David BOULVAIS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ***soit 4 adjoints au maire au maximum****. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de* ***3 adjoints****.*

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, décide, 15 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention, de déterminer le nombre d'adjoints à 3.

Fait à CRUGUEL, le 20 mars 2026
Le Maire, David BOULVAIS,

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)